



Compte-Rendu CGT

Nouvelle grille de classification

20 avril 2022

Suite à la première réunion de négociation de l'accord du déploiement de la nouvelle classification, beaucoup de questions restent en suspens et notamment au sujet des minimas de salaire qui n'ont pas du tout été abordés :

- Est-ce que les minimas salariaux seront maintenus pour tous les salariés Dassault ?
- Est-ce que tous les salariés au statut cadre conserveront leur statut ?
- La nouvelle convention collective prévoit une majoration de la grille des minimas en cas de forfait en heures supérieurs à 35h hebdomadaire, de 15 % ou 30 % (et des forfaits en jours sur l'année), quelle sera la majoration de notre grille ?
- Est-ce qu'il y aura une grille spécifique pour les salariés Dassault (supérieurs à la grille conventionnelle) ?
- Si Dassault applique la grille des minimas hiérarchiques de la nouvelle convention collective, la garantie conventionnelle individuelle de rémunération sera-t-elle versée mensuellement ou tous les janviers de l'année civile N+1 au plus tard ?
- Comment sera prise en compte la prime ancienneté actuelle et notamment la valeur du point qui sera retenue pour les salariés Dassault ?
- Comment sera prise en compte dans la cotation la particularité d'un salarié avec un mandat de représentant du personnel, comment sera coté un poste de DSC ? DS ? Secrétaire de CSE ? Secrétaire de CSSCT ?...
- Resterez-vous sur 2 emplois comme pour exemple le métier d'ajusteur ?
- Quel sera le dispositif de jours supplémentaires pour les cadres au forfait en jours ? dépassement du forfait, majoration, etc.
- Quelle sera la durée du temps de travail pour les cadres au forfait en jour ? Les journées d'ancienneté seront-elles conservées ?

La CGT vous alerte une nouvelle fois sur l'application de cette nouvelle grille de classification. Vous proposez dans l'accord actuel d'impacter 14 autres (égalité pro, CET, habillage, APTT, forfait jours, ...) sans pour autant préciser ce qui sera impacté dans chacun d'eux, la CGT vous demande d'être plus explicite sur le sujet.

Vous savez utiliser de grands mots « *paritarisme* », « *co-construction* », « *valorisation des compétences et des qualifications* » mais pour le moment toutes les modifications constatées par la CGT ne nous rassure pas : fin de la reconnaissance des diplômes, écrasement de la grille des salaires, problèmes de reconnaissance des compétences prises par les salariés par les promotions (évolution professionnelle très limitée), diminution de l'ancienneté, ... Vous proposez aujourd'hui aux organisations syndicales de discuter de la cotation des emplois sans en informer les salariés, en toute confidentialité, c'est hors de question pour la CGT. Tout ceci renforce une nouvelle fois notre méfiance et nos inquiétudes sur cette nouvelle convention collective, d'autant plus que certains syndicats sont prêts à vous suivre dans cette voie d'un paritarisme excluant les salariés des négociations qui pourtant les concernent directement.

Pour le moment, voici nos grilles Dassault actuelles et la grille de la convention collective qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2024 :

		Nouvelle convention collective 2024			Grille DASSAULT AVIATION	
		Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Minimas 2024	Minimas Dassault 2022	Coefficients actuels
Ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise	A	1		1 494 €	1 810 €	170
		2		1 515 €	1 864 €	180
	B	3		1 562 €	1 921 €	190
		4		1 631 €	1 984 €	205
	C	5		1 715 €	2 106 €	225
		6		1 808 €	2 233 €	240
	D	7		1 877 €	2 305 €	255
		8		2 031 €	2 375 €	270
	E	9		2 185 €	2 519 €	285
		10		2 415 €	2 675 €	305
Cadres	F	11		2 500 €	2 771 €	P1 86 ou CAD 14
		12		2 638 €	2 963 €	P1 92 ou CAD 15
	G	13		2 877 €	3 222 €	P2 100 ou CAD 16
		14		3 154 €	3 480 €	P2 108
	H	15		3 385 €	3 674 €	P2 114
		16		3 769 €	3 867 €	P2 120
	I	17		4 308 €	4 350 €	P3 A
		18		4 962 €	5 800 €	P3 B